

Montagny, le 29 avril 2020

**Préavis no 37/20 relatif à l'adoption
d'un règlement communal sur le
stationnement**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule et buts généraux du règlement

Par le biais du présent préavis, la Municipalité de Montagny-près-Yverdon propose au Conseil communal un règlement de stationnement sur le domaine public de la commune.

Nos communes voisines de Grandson ou d'Yverdon-les-Bains ont introduit depuis plusieurs années un tel règlement et une gestion à ce titre.

La commune de Montagny-près-Yverdon a constaté quelques difficultés de parcage dans le secteur de Chamard pour certaines entreprises, comme par exemple le CHUV avec son bâtiment « La Brine ». Le risque de voitures parkées sur le domaine communal de manière plus ou moins sauvage ou un report de voitures ne pouvant stationner sur une longue durée en ville est bien réel, notamment en raison de la qualité de desserte de notre commune en transports publics.

2. Contexte

Le présent règlement a été inspiré par celui de la commune de Grandson, en vigueur depuis quelques années. Le principe de base lié au stationnement est prévu à l'article 36 du nouveau règlement général de police de 2019.

Bien évidemment le stationnement dans la zone de Chamard ne sera que peu impacté, sachant que l'ensemble des parkings sont privés et notamment régis par une mise à ban.

Dans le secteur du village, la grande majorité des habitants est équipée de places de parc sur le domaine privé. Toutefois, il y a près d'une centaine de places de parc sur le domaine public ; ces places seront soumises au présent règlement.

Le stationnement sera possible gratuitement sur ces places durant 3 heures, à l'aide du disque habituel. Cette durée a été prévue afin d'éviter que des collaborateurs d'entreprises de la zone de Chamard ou des pendulaires puissent parker leur véhicule par demi-journée. La durée de 3 heures semble aussi tout à fait compatible pour un repas de midi qui serait pris dans le restaurant du village « O Vertige ». Cette durée serait appliquée uniquement du lundi au samedi de 7h00 à 18h00.

Il est également prévu que les habitants de Montagny puissent acquérir, sous certaines conditions, un macaron les libérant de cette contrainte de 3 heures.

La Municipalité a prévu que les contrôles du stationnement soient régis dans le cadre du contrat de prestations établi avec la commune de Grandson et les assistants de sécurité

publiques (ASP). Ces derniers effectuent déjà ce genre de contrôle dans le secteur de la Brinaz en face du bâtiment du CHUV en raison de l'interdiction de stationnement.

Pour celles et ceux qui souhaiteraient un macaron, une demande devra être émise auprès de l'administration communale afin de remplir le formulaire ad'hoc ; en cas d'acceptation de la demande, le macaron pourra être acquis aux conditions financières qui seront définies ultérieurement par la Municipalité.

Dans un premier temps, l'émission des macarons se fera en interne par l'administration communale. La Municipalité pourrait en tout temps mettre sur pied une gestion informatique selon les besoins, comme ceci se fait à Grandson par exemple.

S'agissant des coûts du macaron, la Municipalité s'est renseignée auprès des communes de Grandson et d'Yverdon-les-Bains. Dans la première commune le coût annuel est de Fr. 400.--, pour la seconde, de Fr. 540.--. Dans les deux communes, il est possible d'avoir un macaron pour six mois pour la moitié du prix indiqué plus haut.

La Municipalité souhaite fixer une tarification au travers d'une annexe au règlement, permettant ainsi une modification plus rapide, comme l'a fait Yverdon ou comme la commune de Montagny le pratique concernant son règlement de police.

La Municipalité pourra délivrer des autorisations de parquer notamment pour les pompiers, le personnel du CMS ou autres professionnels.

Le règlement a déjà été soumis aux juristes du Service des communes et du logement (SCL) dans le but d'édicter un projet finalisé et juridiquement valable.

Il est maintenant soumis à l'organe délibérant. Ce règlement est susceptible de référendum, puisque ce dernier sera approuvé par le Conseil d'Etat.

3. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal de Montagny, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de la commission,

d é c i d e

Article 1 D'adopter le règlement sur le stationnement de la commune de Montagny-près-Yverdon

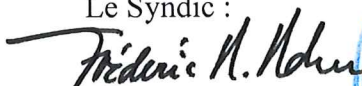
Article 2 De fixer la mise en application dès l'approbation par le Conseil d'Etat.

Article 3 La Municipalité est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 29 avril 2020 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le Syndic :



F. R. Rohner



La Secrétaire :



R. Maradan